



DRAPEAUX DES POSTES ET HOTELS DE POLICE

Type : directive de service	No : DS BAT.01
Domaine : bâtiments	
Rédaction : SARAP	Validation : M. Bonfanti
Entrée en vigueur : 21.11.1979	Mise à jour : 06.09.2023

Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de définir les modalités et les dates relatives au déploiement des drapeaux sur les bâtiments de la police.

Champ d'application

- Ensemble des directions et services de la police.

Documents de référence

- Règlement sur le protocole (ci-après : RProt) RSG B 1 25.01.

Directives de police liées

- N.A.

Autorités et fonctions citées

- Chef de poste.

Entités citées

- Service des bâtiments.
- Unité diplomatique et aéroportuaire (ci-après : UDIPA).

Mots-clés

- Drapeaux.
- Déploiement.
- Mise en berne.
- Bâtiments.

Annexes

- N.A.

1. BASE LEGALE

Articles 32 et 33 du RProt.

2. GENERALITES

Les postes et hôtels de police sont dotés des drapeaux suisses et genevois. L'UDIPA est, de plus, dotée de son propre drapeau.

L'entretien, la pose et la dépose des drapeaux est sous la responsabilité :

- du service des bâtiments pour les hôtels de police de François-Dussaud, NHP et VHP;
- du chef de poste pour les postes de police;
- de l'unité logistique pour l'UDIPA.

3. DEPLOIEMENT DES DRAPEAUX

3.1. Hôtel de police NHP

Les drapeaux sont en place à l'année. Un contrôle visuel est à effectuer par le service des bâtiments et un jeu de drapeaux de réserve doit être à disposition en tout temps pour assurer le remplacement.

3.2. Hôtels de police de François-Dussaud, VHP et postes de police

Les drapeaux sont déployés les jours de fêtes officielles, à savoir :

- le 5 mai (journée de l'Europe);
- le 1^{er} juin;
- le 1^{er} août;
- le 24 octobre (journée des Nations Unies);
- les 11 et 12 décembre;
- les 30 et 31 décembre.

Ils peuvent également être déployés, sur ordre, en d'autres occasions.

Afin d'éviter toute déprédation, les couleurs seront amenées lors de la fermeture des postes.

Le drapeau de l'UDIPA peut être déployé lors d'évènements relatifs à ce service.

4. MISE EN BERNE DES DRAPEAUX

Les drapeaux des postes et hôtels de police sont hissés, le cas échéant, et mis en berne, le jour des obsèques d'un conseiller fédéral, d'un conseiller d'Etat, du président du Grand Conseil, du procureur général et sur ordre.